

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« L'accréditation est délivrée aux universités, écoles et instituts publics pour... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les porteurs du présent amendement souhaitent que l'article de loi décrivant la future accréditation des établissements soit très clair sur le fait que seuls les établissements publics pourront être accrédités et que, en conséquence, seuls les établissements publics pourront délivrer des diplômes nationaux.